



Direction générale  
de la santé

Bâtiment administratif  
de la Pontaise  
Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

A qui de droit

Office du Médecin cantonal

Réf. : KB/kd/mv

Lausanne, le 28 avril 2023

### Circulaire

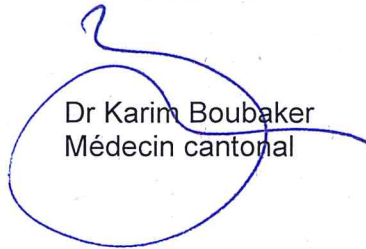
---

#### **Consignes et attitudes actuelles à adopter en cas de suspicion d'exposition à une substance illicite ou à des injections/piques « sauvages » lors d'une garde médico-sanitaire sur une manifestation**

---

- Toute personne qui déclare avoir consommé à son insu des substances psychotropes (GHB/GBL, hypnotique ou autre stupéfiant) doit être référée à un service d'urgence pour une évaluation médicale et des prélèvements biologiques si nécessaire. En outre, la situation doit être annoncée in situ, avec le consentement de la victime (ou de manière anonyme), à la police via la centrale 117.
- Toute personne qui déclare avoir ressenti ou subi une pique par une aiguille ou par un objet similaire doit être référée à un service d'urgence pour une évaluation médicale, des prélèvements biologiques et la prescription d'une prophylaxie post-exposition (PEP) si nécessaire. En outre, la situation doit être annoncée in situ, avec le consentement de la victime (ou de manière anonyme), à la police via la centrale 117.

Ces consignes peuvent être évolutives et nous vous prions de respecter cette procédure, élaborée en concertation avec la police cantonale vaudoise et la police municipale de Lausanne.

  
Dr Karim Boubaker  
Médecin cantonal